

VILLE DE BOUILLON

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

A V I S

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le règlement communal du Conseil
communal du 04 novembre 2021 ayant pour objet la

Redevance portant sur la délivrance d'un permis de location pour les exercices 2022 à 2025.

Conformément à l'article L3131-1, §1^{er}, 3^o du CDLD, la délibération a été soumise à la tutelle
spéciale d'approbation. Ce règlement est rendu exécutoire suite à l'arrêté d'approbation établi
le 08 décembre 2021 par le SPW Département des finances locales Direction de la Tutelle
financière réf.SPWIAS/050100/boret_mar/2021-019601.

Le règlement complet peut être consulté à l'Administration communale, Bureau du secrétariat,
pendant les heures d'ouverture.

Fait à Bouillon, le 09 décembre 2021.

Le Directeur général,
Mathieu Jean



le Bourgmestre,
Adam Patrick